



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR

P.V. CEB 08

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 25 février 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 février 2019
2. Examen des réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés suite aux transferts budgétaires et suite aux rapports spéciaux de la Cour des comptes
3. Examen des comptes de la Cour des comptes et du rapport du réviseur d'entreprises
4. Examen des comptes du Médiateur et du rapport du réviseur d'entreprises
5. Désignation de réviseurs d'entreprises pour la révision des comptes de la Cour des comptes, du Médiateur et du Centre pour l'égalité de traitement
6. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Joëlle Elvinger rempl. M. Eugène Berger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, M. Claude Wiseler

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 février 2019

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Examen des réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés suite aux transferts budgétaires et suite aux rapports spéciaux de la Cour des comptes

a) Examen des réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés suite aux transferts budgétaires

Mme la Présidente passe en revue les réponses et prises de position ministérielles suite aux courriers de la Chambre des Députés concernant les transferts suivants :

- **Développement durable** : 246.223 euros, conventions RGTR avec les entreprises privées.
Réponse du Ministère : Le réseau RGTR a dû faire face à plusieurs modifications et adaptations qui ont donné lieu à des augmentations des dépenses. Le trafic routier a en plus augmenté de 7%, impactant la fluidité du réseau. Le flux des élèves a augmenté, nécessitant une augmentation de la capacité des lignes régulières.
Les membres de la commission se montrent satisfaits de cette réponse.

- **Développement durable** : 25.909 euros. Frais de cours de formation au Centre de formation pour conducteurs.
Réponse du Ministère : Le nombre effectif de stagiaires des permis A2 et B au Centre de formation pour conducteurs (CFC) fut nettement plus élevé qu'initialement prévu dans le devis. De plus, l'indexation des prix a entraîné une hausse des prix.
La commission se montre satisfaite de cette réponse.

- **Développement durable** : 179.669 euros. RGTR ; frais supplémentaires gratuits dues aux entreprises privées.
La commission a demandé des précisions sur ces dépenses.
Réponse du Ministère : Dans sa réponse du 30 octobre 2018, le Ministre répond que les propositions budgétaires ont été effectuées en mars/avril 2016, mais que les chiffres définitifs de la progression du nombre d'élèves ne sont connus que lors de la rentrée scolaire. Alors que les années précédentes, la progression était inférieure à 1%, le nombre d'élèves communiqué par le Ministère de l'Education nationale pour 2016/2017 a connu une progression de 10,66%. Le montant de 179.669 était nécessaire pour faire face aux dépenses supplémentaires.
La commission se montre satisfaite de cette réponse.

- **Ministère de Economie** : 60.000 euros pour régulariser des frais de route.
Réponse du Ministère : Le Ministère explique que tout déplacement à l'étranger doit être autorisé au préalable. L'engagement y relatif ne peut être qu'une estimation de frais. Le budget de paiement de l'article 05.0.12.012 était épuisé de sorte qu'il a fallu faire un transfert de 60.000 euros pour pouvoir régulariser les déclarations de frais de route.
La commission se montre satisfaite de ces explications.

- **Ministère de Economie** : plusieurs transferts de crédits sur l'article 05.0.12.120 (frais d'experts et d'études) d'un montant total de 180.000 euros.
Réponse du Ministère : Le crédit en question avait été entièrement consommé, e.a. par l'engagement d'une convention conclue avec le Prof. Dr Gabriel M. Crean initialement non prévue aux propositions budgétaires. Par la suite, plusieurs engagements ont fait l'objet de transferts budgétaires :
- Conseil juridique concernant la restructuration S.O.L.E.I.L. (95.000 euros).
Réponse du Ministère : L'Etat a dû s'entourer de conseils juridiques afin de sauvegarder au mieux ses intérêts auprès du repreneur.
- Assistance aux aspects de droit luxembourgeois par la société Arendt&Medernach (60.000 euros).

Réponse du Ministère : Dans le contexte de l'implémentation d'un centre de données d'une grande envergure au Luxembourg, le Ministère de l'Economie a demandé le soutien juridique de Arendt&Medernach quant à la problématique du droit des aides d'Etat, du droit immobilier, du droit administratif et du droit contractuel.

- Contrat de consultance avec l'Institut Fraunhofer sur le subventionnement des énergies renouvelables au Luxembourg (20.000 euros).

Réponse du Ministère : Le contrat conclu a trait à des adaptations ponctuelles de la réglementation en matière de la promotion des énergies renouvelables. Le Luxembourg doit s'entourer d'experts compétents en la matière au vu de mettre en œuvre des stratégies et choix politiques dans divers domaines de la promotion des énergies renouvelables.

Ces réponses donnent satisfaction aux membres de la commission.

Ministère de l'Economie :

L'article budgétaire 05.7.33.012 permet au Ministère de soutenir différents projets, actions et manifestations à caractère touristique des syndicats d'initiative, ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. Le transfert de crédit en question a été fait en prévision de l'allocation d'une participation aux frais éventuelle en faveur des projets suivants, dont le Ministère n'a été saisi qu'en fin d'exercice :

- Acquisition d'une montgolfière publicitaire par l'ORT Région Moselle luxembourgeoise ;
- Réalisation par l'OAI, du guide « Architectour.lu », permettant de découvrir le patrimoine architectural du Luxembourg moyennant 14 itinéraires touristiques ;
- Participation aux frais supplémentaires aux frais d'organisation des Championnats du Monde en Cyclo-Cross en janvier 2017 ;
- Réalisation, par l'association Info Handicap, d'une application mobile pour le label « EuroWelcome » ;
- Réalisation d'une brochure et d'un nouveau site Internet pour l'Entente touristique Moselle luxembourgeoise ;
- Projet Spillplatz.lu : création d'un inventaire des aires de jeux du Grand-Duché ; réalisation d'un site Internet et d'une application mobile.

Ministère de l'Economie :

L'article budgétaire 05.7.12.120 permet au Ministère de l'Economie de faire réaliser des analyses et études par des experts. Le transfert budgétaire à cet article était devenu nécessaire alors que fin 2016, la société *Impact Lab* avait été mandatée pour élaborer le concept scénographique pour le futur Centre mosellan à Ehnen. Au cours de la première étape de ce projet, l'opportunité d'une complémentarité entre le Centre mosellan et le Musée A Possen a été dégagée.

Le transfert a en outre permis d'avancer le début du projet concernant le concept national pour le balisage des sentiers de randonnée nationaux.

Ministère de l'Economie :

Un transfert de 27.824,30 euros a dû être opéré pour liquider le différentiel entre les salaires d'agents des représentations touristiques du Luxembourg payés et l'argent effectivement dû.

Ministère de l'Economie : transfert sur 100.000 euros. Motivation : Elaboration d'une plateforme e-commerce.

Le Ministère explique que « dans le cadre du budget 2018, le département DG1 dispose d'un article « PAKT pro Commerce PAKT pro Artisanat » 05.0.33.003. La majeure partie des

interventions financières sont faites via des conventions avec la Chambre des métiers, la Chambre de Commerce, la Confédération luxembourgeoise du Commerce, la Fédération des Artisans, l'a.s.b.l. Equilibre entre autres. Le projet phare du Pakt pro Commerce est certainement la plateforme e-commerce Letzshop qui est mise sur pied par le Ministère de l'Economie. Ce marché a été engagé suite à une soumission européenne et via l'article 05.0.12.120. Pour ce faire nous avons transféré les fonds nécessaires pour pouvoir payer les frais de la plateforme Letzshop. »

Ministère de Economie : Transfert sur 15.000 euros : 3e catégorie / concours sur des projets touristiques. La commission avait demandé des précisions concernant ce transfert. Le Ministère fournit les explications suivantes : L'article budgétaire 05.0.31.010 permet au Ministère de l'Economie de récompenser les lauréats du Tourism Innovation Award 2018. Ce concours a pour objectif de mettre en vitrine l'innovation dans le secteur du tourisme et de récompenser des idées particulièrement novatrices. Au moment d'établir les propositions budgétaires, il n'était pas prévu de doter le « Prix du Public » d'une récompense financière, mais au cours de la planification du projet, il s'est avéré nécessaire de prévoir une telle récompense.

Ministère de l'Economie : Transfert sur 7.800 euros. Frais de déplacement des auditeurs. Le Ministère explique que l'estimation de l'enveloppe budgétaire à allouer pour l'article 05.5.12.304 « Frais d'audits à refacturer », concerné par ce dépassement, s'appuie sur une estimation des frais d'audits, de déplacement et d'hébergement des auditeurs engagés pour couvrir l'accréditation de l'ensemble des clients de l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS). La somme initialement inscrite dans la proposition budgétaire (300.000 euros) a été limitée à 280.000 euros.

Ministère de l'Economie : Transfert effectué à l'article 05.7.12.140 de 139.163 euros. Explication du Ministère : La Direction générale du Tourisme a dû absorber des coûts en relation avec le passage du Tour de France (activités de promotion du tourisme et Nation branding). Les dépenses n'ont pas pu être incorporées dans les propositions budgétaires faute d'une confirmation du passage du Tour.

Ministère de la Défense : 5.200 euros. Frais de gage pour renforcement de musiciens. Réponse ministérielle : Plusieurs événements ayant eu lieu en 2017 ont nécessité, d'un côté, un effectif de musiciens plus élevé et, d'un autre côté, des musiciens maîtrisant des instruments dont la Musique militaire ne dispose pas.

Ministère de la Défense :

Le crédit inscrit à l'article 01.5.37.010 (Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées) a été majoré de 79.880 euros, « alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget ».

Suite à la demande des membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, le Ministre de la Défense a fourni les précisions et explications complémentaires suivantes : « Les dépenses effectuées par l'intermédiaire de cet article budgétaire concernent des remboursements de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du

régime des pensions des organisations coordonnées que le Luxembourg doit prendre en charge et qui sont versées au profit de l'OTAN.

L'ajustement fiscal est dû à cause des retraités de l'OTAN qui habitent au Luxembourg. » Le Luxembourg n'a aucune influence sur cette dépense et il est très difficile d'en prévoir l'envergure.

Ministère de la Défense : 9.000 euros. Factures imprévues d'exercices antérieurs. Le Ministère explique que « seulement au début de l'année 2018, le service de facturation de la Direction Générale des Ressources Matérielles (DGRM) de l'Armée belge a envoyé des factures se rapportant aux années 2016 et 2017.

Il s'agit des factures relatives à l'acquisition et la maintenance du matériel SATCOM, ainsi que de la fourniture de capacité *airtime* commerciale conformément aux modalités de l'arrangement technique établi en 2013 entre les Armées belge et luxembourgeoise.

Ministère de la Défense :

Les crédits inscrits à l'article 01.5.35.037 ont été majorés de 21.121 euros « alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu que l'évaluation des services des forces belges prestés pour le compte du Luxembourg en matière d'acquisition de matériel dans le cadre de la flotte binationale A400M est plus élevé qu'initialement prévu fin 2017. »

Suite à la demande de la commission d'obtenir des informations complémentaires sur cette dépense, le Ministère a informé, en date du 18 février 2019, que le cahier des charges en vue de l'acquisition de matériel n'était pas encore finalisé au moment de l'établissement du projet de budget. En plus la question de la TVA restait à clarifier.

Ministère de la Famille : transfert de crédit vers l'article 12.0.33.000 libellé « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales » d'un montant de 229.955 euros. Le Ministère avait indiqué comme motif : « Vu que la convention à conclure avec l'a.s.b.l. « Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil » est à reprendre sous l'article 12.0.33.000 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales » ; Que la convention à conclure avec l'a.s.b.l. « Mai Wëllen, mai Wee » est à reprendre sous l'article 12.0.33.051 « Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées ». », il fallait effectuer le transfert de crédit.

Ministère de la Justice : Des transferts de 45.400 et de 3.100 euros ont dû être opérés pour payer des factures du LNS, d'interprètes et décomptes de tutelles. Le Ministère explique ces transferts par le fait qu'en fin d'exercice budgétaire 2017, l'article budgétaire en question était épuisé alors que les frais de justice sont de nature imprévisible et en nette progression ces dernières années (analyses ADN, directives ABC entraînant l'augmentation du nombre de traductions, etc.

Echange de vues

Toutes les réponses fournies donnent satisfaction aux membres de la commission.

La commission se propose de suivre de près les transferts budgétaires générés par le département du tourisme.

Suite à une remarque d'un membre du groupe parlementaire LSAP estimant qu'il est utile de surveiller quels articles budgétaires sont sous-estimés, Mme la Présidente informe que la Commission parlementaire rappelle de manière régulière à certains départements ministériels que,

- conformément à l'article 18 (5) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les raisons justifiant des transferts de crédits doivent être indiquées ;
- la commission signale au Gouvernement quand des transferts sur des montants importants sont nécessaires d'une année à l'autre ;
- la commission recommande alors au Gouvernement d'augmenter les crédits inscrits dans cet article budgétaire afin d'éviter de devoir procéder à un transfert.

b) Examen des réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés suite aux rapports spéciaux de la Cour des comptes

Suite au **rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics 2015**, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a adressé plusieurs courriers au Gouvernement pour demander ce que sont devenus les **avoirs en banque du CVCE**. Dans sa réponse du 30 mars 2018, M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, Marc Hansen, indique à combien s'élèvent les avoirs en banques, avoirs en compte des chèques postaux et en caisse (2.792.698,10 au 31 décembre 2015 et 2.560.742,03 euros au 30 juin 2016), ne répondant ainsi que partiellement à la question de la commission parlementaire.

La commission décide de réitérer sa question, en rappelant ses courriers antérieurs. Elle se demande où a été dépensée la somme manquante de 231.956,07 euros. Une copie du courrier est aussi envoyée au Ministre des Finances.

La commission souhaite en outre rappeler au Ministre que la procédure applicable aux rapports spéciaux soumis par la Cour des comptes prévoit qu'au cas où les membres du Gouvernement font savoir qu'ils ne comptent pas suivre les recommandations de la Commission, cette dernière saisit la Chambre des Députés.

Suite au **rapport spécial de la Cour des comptes sur le Fonds de la Coopération au Développement**, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a adressé au Gouvernement son rapport avec les remarques et suggestions de la ComExBu. Par courrier du 14 juin 2018, M. le Ministre aux Relations avec le Parlement a fait parvenir à la Chambre la réponse du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Le Ministre constate une nette amélioration de la situation depuis le 1^{er} rapport spécial de la Cour des comptes.

La convention entre l'Etat et l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement a été renouvelée en tenant compte des remarques de la Chambre des Députés.

La Cour des comptes avait constaté un non-respect du principe des quatre yeux lors de la signature d'engagements financiers. L'Agence a réexaminé la recommandation de la Chambre des Députés de revoir à la baisse les seuils actuels en matière d'engagements et de paiements en dessous desquels une seule signature est requise. Cependant, elle estime que les sommes de 100.000 euros et de 50.000 euros que peuvent engager respectivement le Directeur général et le Directeur adjoint sont appropriées. Les seuils de signature

individuels ne seraient utilisés qu'en cas d'urgence et de manière exceptionnelle, selon le Ministère.

Une autre recommandation de la Chambre des Députés a concerné le respect du principe de séparation des fonctions des intervenants dans l'exercice budgétaire. Selon la réponse ministérielle, ce principe serait respecté.

La ComExBu avait également demandé à ce que toutes les recettes et dépenses soient incluses dans les budgets pour frais de fonctionnement qui incluent toutes les dépenses et recettes. Dans sa réponse, l'Agence décrit les démarches adoptées depuis 2016.

La ComExBu avait aussi recommandé vivement de procéder à un remboursement des bénéficiaires de l'Etat. Dans sa réponse, le Ministère informe que la question de la gestion des bénéficiaires de l'Agence a été définitivement tranchée ce qui permettrait au ministère et au conseil d'administration de LuxDev de définir la manière de rétrocéder à l'Etat les réserves accumulées.

La ComExBu avait rappelé le principe du contrôlé qui ne doit pas être contrôleur. Le Ministère répond que les fonctionnaires siégeant au conseil d'administration de l'Agence s'abstiendront à l'avenir de signer tout acte administratif à portée financière. Cependant, les actes administratifs sans portée financière pourront toujours être signés par les agents disposant d'une délégation de signature afin de garantir la fluidité de leur traitement.

Quant à l'absence d'approbations ministérielles formelles, le ministère partage le constat de la Cour des comptes et de la ComExBu et informe que les dispositions de la convention sont désormais respectées.

La nouvelle convention entre le ministère et LuxDev prévoit l'étape d'une transmission de rapport final provisoire.

En ce qui concerne l'évaluation des projets et programmes, le Ministère renvoie aux nouvelles modalités jugées mieux adaptées aux approches d'alignement et d'harmonisation dont le Ministère et l'Agence doivent tenir compte à l'avenir.

La Commission décide de demander à la Cour des comptes de vérifier, dans le cadre de ses rapports annuels sur les établissements publics, si de nouvelles procédures ont effectivement été mises en place et si elles sont respectées.

Suite au rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics 2017, le Ministère de la Culture prend position par rapport aux recommandations exprimées dans le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Centre culturel de rencontre Neumünster (CCRN)

Depuis 2015 les décisions qui requièrent l'approbation du Ministre selon l'article 5 de la loi du 24 juillet 2001 sont soumises pour approbation au Ministère.

Le document sur la politique générale du CCRN de 2015 est devenu obsolète. Une nouvelle politique générale est en cours d'élaboration.

Le nombre de directeurs devrait être revu à la baisse.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts relevés par la Cour des comptes, un nouveau règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration du CCRN.

Une attention particulière est portée à la législation sur les marchés publics.

L'Administration a commencé les travaux en vue de l'établissement d'un inventaire des infrastructures.

Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte

La Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte a affiné sa planification budgétaire. Dans son budget pour 2018, elle a introduit un « plan d'investissements spécifiques » en vue du développement de l'Orchestre et de la Philharmonie. Sa réalisation aura pour conséquence une réduction des avoirs bancaires disponibles.

Les ministres réunis en conseil le 19 novembre 2014 ont approuvé ex post les indemnités pour deux comités spécialisés, travaillant par délégation et permettant d'éviter que le conseil d'administration doive se réunir à chaque fois.

Les représentants de la Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte estiment que si le Ministère considère que ce mode de fonctionnement est contraire à la loi, il faudrait adapter le Règlement d'ordre intérieur de la Philharmonie.
L'état des lieux est terminé.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Prise de position du Directeur du Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Kirchberg

Le FUAK a suivi la recommandation de la ComExBu et a soumis à l'approbation ministérielle le renouvellement du mandat du réviseur des comptes validé par le Conseil d'administration le 22 mars 2018.

A l'avenir, le FUAK a l'intention de suivre la demande de la ComExBu et de documenter le mode d'attribution des marchés publics.

Fonds Belval

Le conseil d'administration du Fonds Belval a décidé de ne plus constituer de provisions. L'Etat assumera les éventuelles conséquences financières d'éventuels litiges.

Une version actualisée de la convention de mise à disposition de locaux a été transmise à l'Université et aux autres acteurs publics de la Cité des Sciences. Le dossier des surfaces attribuées aux différentes institutions a été actualisé.

Les décomptes définitifs des grands projets ont été transmis à la Cour des comptes.

Les coûts du premier projet du « Public Art Experience », d'un total de 1.725.000 euros t.t.c. ont été imputés sur les budgets du Lycée Bel-Val, de l'Incubateur d'Entreprises et du Bâtiment administratif.

Ministère du Logement

Un chapitre du rapport sur les établissements publics a porté sur le Fonds du Logement.

La Cour des comptes avait jugé non appropriées certaines dépenses. Le Fonds répond qu'il veille désormais à n'engager que des dépenses qui sont jugées appropriées dans le cadre de ses missions et dans le contexte de la restructuration actuelle. Des procédures de contrôle d'approbation des engagements et des factures ont été mises en place.

Depuis la mise en application de la loi du 24 avril 2017 portant sur la réorganisation du Fonds du Logement, les indemnités aux membres du comité-directeur, faisant l'objet de l'article 7 de la loi, sont détaillées dans le règlement grand-ducal du 24 avril 2017.

La nouvelle législation ne prévoit plus de membres suppléants au conseil d'administration. Il n'y a donc plus de paiements d'indemnités à des suppléants.

La nouvelle loi ne prévoit pas d'indemnité pour le secrétaire du conseil d'administration et est appliquée.

La réorganisation des structures et organes du Fonds a donné lieu à une définition des attributions et des pouvoirs du président du conseil d'administration distinctement de ceux du directeur du Fonds du Logement.

De nombreuses procédures ont été mises à jour dans le contexte du nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil d'administration du Fonds.

Concernant le placement des liquidités du Fonds, il est prévu de travailler davantage en « flux tendu ».

Le Règlement d'ordre intérieur du Fonds fixe les modalités de l'horaire mobile et des heures supplémentaires.

Les provisions pour grosses réparations se basent dorénavant sur un pourcentage de la valeur comptable du patrimoine immobilier. Un inventaire est en cours.

Un contrôle de l'affectation des logements a été mis en place.

Les procédures d'attribution se basent sur une procédure documentée avec des critères objectifs conforme au règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre (etc.).

Les documents comptables sont actuellement archivés selon les dispositions légales.

Toutes les transactions sont dorénavant soumises à une décision du conseil d'administration qui est elle-même soumise à l'approbation du ministre de tutelle.
Le Fonds a établi une méthode de suivi permettant de vérifier l'obtention effective de la prime de construction par les acquéreurs de logements du Fonds.

Toutes les réponses fournies donnent satisfaction aux membres de la commission.

3. Examen des comptes de la Cour des comptes et du rapport du réviseur d'entreprises

Les comptes de l'exercice budgétaire 2017 de la Cour des comptes sont parvenus à la Chambre des Députés le 7 juin 2018.

Avec l'accord de la commission, Mme la Présidente en trace les chiffres : pour un bilan en équilibre se chiffrant à 952.568,44 euros, l'excédent des revenus sur les charges s'élève à 119.803,40 euros.

Le réviseur estime que *« sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion modifiée », les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'Etablissement au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »*.

Le réviseur d'entreprises avait noté que quelque 60.000 euros, correspondant à un montant prétendument à payer dans le cadre des prestations familiales ne sont en fait pas dus. Si le Collège de la Cour des comptes avait corrigé le poste, une réduction de la dette d'environ 60.000 euros aurait été nécessaire pour ramener celle-ci à sa valeur nominale. En conséquence l'excédent annuel aurait été augmenté de ce montant.

Mme la Présidente propose à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de préparer une résolution à adopter en séance publique pour approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Cour des comptes.

La commission n'y voit pas d'inconvénient.

4. Examen des comptes du Médiateur et du rapport du réviseur d'entreprises

La commission examine les comptes du Médiateur sur base du rapport du réviseur d'entreprises.

Au vu du rapport du réviseur des comptes du Médiateur qui estime que *« le tableau des Recettes et des Dépenses (...) du Secrétariat du Médiateur au 31 décembre 2017 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au règlement financier et comptable intérieur du Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg »*, la commission est d'accord pour préparer une résolution en vue de l'approbation des comptes de l'exercice 2017 du Médiateur.

5. Désignation de réviseurs d'entreprises pour la révision des comptes de la Cour des comptes, du Médiateur et du Centre pour l'égalité de traitement

Mme la Présidente fait distribuer trois tableaux retraçant les éléments des offres soumises par plusieurs réviseurs d'entreprises en vue de la révision des comptes de la Cour des comptes, du Secrétariat du Médiateur et du Centre pour l'égalité de traitement.

Un des candidats a précisé par mail que « le montant forfaitaire de 850 euros pour la constitution des dossiers permanents ne sera pas facturé dans la mesure où nous connaissons déjà les entités à auditer. Par analogie, ceci vaut également pour la Chambre des Députés et pour le Centre pour l'égalité de traitement. Il s'agit, en effet, d'un montant qui ne s'applique qu'aux entités commerciales, et nous aurions dû l'enlever pour les offres soumises. Je vous prie de nous excuser pour cette inadvertance. »

Au cours d'un échange de vues, la commission constate

- que la décision concernant les réviseurs est prise par le Bureau de la Chambre, sur avis respectif de la Commission des comptes de la Chambre et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ;
- que les rapports des auditeurs ne sont pas très fournis ;
- qu'un bureau de réviseur s'est trompé dans la multiplication des heures de travail par le tarif horaire ;
- que plusieurs membres de la commission ont été contactés par un, voire plusieurs candidats ayant déposé une offre. Pour cette raison, un membre du groupe parlementaire LSAP ne souhaite pas participer au vote ;
- qu'il ne faut pas faire abstraction du montant forfaitaire de 850 euros, mais le répartir sur les trois années ;
- qu'il faut tenir compte des frais qui s'ajoutent encore au prix de l'offre ttc. ;
- qu'au vu des offres qui sont assez proches, il pourrait être judicieux d'attribuer les trois marchés à trois réviseurs.

La décision est reportée à la prochaine réunion de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

6. Divers

Mme la Présidente rend attentif au fait que le « *Rechnungsprüfungsausschuss* » du Bundestag sera accueilli à la Chambre des Députés le 18 mars prochain.

* * *

Luxembourg, le 8 mars 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm